

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Directive	2008/0158(CNS) Procédure terminée
Régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre. Codification	
Abrogation Directive 2005/19/EC 2003/0239(CNS)	
Sujet 2.60.04 Concentration économique, fusion d'entreprises, offre publique d'achat OPA 3.45.04 Fiscalité de l'entreprise	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	ALDE WALLIS Diana	25/06/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2966	Date 19/10/2009
Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire BARROSO José Manuel	

Événements clés			
28/07/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0492	Résumé
09/10/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2008	Vote en commission		Résumé
17/12/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0511/2008	
13/01/2009	Résultat du vote au parlement		
13/01/2009	Décision du Parlement	T6-0003/2009	Résumé
19/10/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/10/2009	Fin de la procédure au Parlement		
25/11/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/0158(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Abrogation Directive 2005/19/EC 2003/0239(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 115
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/65776

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2008)0492	29/07/2008	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES1683/2008	22/10/2008	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0511/2008	17/12/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0003/2009	13/01/2009	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Directive 2009/133 JO L 310 25.11.2009, p. 0034 Résumé

Régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre. Codification

OBJECTIF : codification de la législation concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 90/434/CE du Conseil du 23 juillet 1990 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre. Codification

En adoptant le rapport de Mme Diana WALLIS (ADLE, UK), la commission des affaires juridiques a approuvé, suivant la procédure de consultation, la proposition de directive du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles,

apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre (version codifiée).

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre. Codification

Le Parlement européen a adopté par 479 voix pour, 12 voix contre et 18 abstentions, une résolution législative approuvant, suivant la procédure de consultation, la proposition de directive du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre (version codifiée).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Diana WALLIS (ADLE, UK), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre. Codification

OBJECTIF : codification de la législation concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/133/CE du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre.

CONTENU : la présente directive vise à codifier la directive 90/434/CE du Conseil du 23 juillet 1990 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre. La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15/12/2009.